

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet:	SYMISCA - STATION D'EPURATION DE CAGNES-SUR-MER
Numéro du projet:	20160533
Pays:	France
Description du projet :	Construction de la nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, dans les Alpes-Maritimes.
EIE exigée:	Oui.

L'évaluation des incidences environnementales du projet a bien été réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau incluant l'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques. Ce dossier est en cours d'instruction.

Projet faisant partie du programme "empreinte carbone": non applicable

Evaluation des incidences environnementales et sociales

Le promoteur du projet, Symisca, est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral en Juillet 2013 et regroupant la métropole Nice Côte d'Azur (dont fait partie Cagnes sur Mer) ainsi que les communes de Villeneuve-Loubet, la Colle-sur-Loup et Saint-Paul de Vence.

De par sa nature (Station de traitement des eaux résiduaire de capacité supérieure à 150 000 EH), le projet doit faire l'objet d'une étude d'incidence sur l'Environnement (directive 2011/92/UE annexe 1). L'autorité environnementale compétente est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) de la région PACA (Provence Alpes Côtes d'Azur).

L'évaluation des incidences environnementales du projet a été réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau incluant l'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques. Ce dossier est en cours d'instruction sans commentaire négatif des services de l'Etat à ce jour. L'évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000 a bien été réalisée dans le dossier Loi sur l'Eau et dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale. Les composantes justifiant de la réalisation de l'évaluation des incidences environnementales correspondent aux rubriques de la nomenclature Loi Eau citées dans le dossier, ainsi que les rubriques de la nomenclature « étude d'impact ».

Un nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été adopté pour le bassin Rhône Méditerranée le 21/12/2015 pour la période 2016 - 2021 et a fait l'objet d'une évaluation d'incidence environnementale en Novembre 2015. Le présent projet est en cohérence avec l'orientation fondamentale n°5A du présent SDAGE : Poursuivre les Efforts de Lutte contre les Pollutions d'Origine Domestique et Industrielle. Le projet est donc en accord avec les directives européennes (2001/42/EC et 2011/92/EU).

Evaluation des incidences environnementales

Mise en conformité des rejets

Le projet s'inscrit dans un processus de mise en conformité des effluents collectés au niveau de quatre communes (Cagnes sur Mer, Villeneuve-Loubet, la Colle-sur-Loup et Saint-Paul de Vence) et traités dans la station d'épuration localisée à Cagnes sur Mer. Cette station construite en 1958 a atteint un point de vétusté tel que le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2007 a conclu que sa mise aux normes nécessaire devait passer par la

construction d'une nouvelle station ainsi que des ouvrages annexes (bassin d'orage, ouvrages de transfert, émissaire de rejet en mer).

Actuellement, la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer est dimensionnée pour traiter uniquement de faibles pluies. Ce dimensionnement entraîne des déversements en tête de station directement vers l'émissaire (environ 35 à 45 fois par an selon les Rapports Annuels des Délégués (2010 et 2011)) ainsi que des déversements des eaux excédentaires vers la Cagne (environ 25 à 30 fois par an). Selon les simulations réalisées, la conception retenue sur la nouvelle installation permettrait de limiter les déversements en tête de station vers l'émissaire de rejet en mer à 1 à 8 fois par an et de 1 à 5 fois par an vers la Cagne. Les déversements en période estivale (juin à septembre) ont été évalués à 3 maximum ce qui permet une protection maximale du milieu récepteur, des plages et zones de baignade.

Les objectifs de qualité des rejets vont au-delà des prescriptions réglementaires :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DBO ₅	25	80
DCO	125	75
MEST	35	90

Intégration environnementale de l'émissaire

L'émissaire en mer fera l'objet « d'écoconception » afin d'améliorer son intégration environnementale :

- Revêtement de surface de l'émissaire imitant les herbiers marins ;
- Les modules de lestage et de protection de l'émissaire comprendront des microcavités, et de la rugosité pour favoriser le développement de la faune et de la flore ;
- En périphérie de l'émissaire seront installés des amas de bloc rocheux à la surface rugueuse et présentant des formes diverses et tailles variées pour créer des zones d'habitat pour de nombreuses espèces fragiles (crustacées, éponges etc...).

Certification BREEAM des bâtiments

Le projet s'inscrit dans une démarche de certification internationale de la qualité environnementale BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) développée par le BRE (Building Research Establishment). Le Syndicat vise a minima une certification BREEAM mention « very good ». Il s'agit d'une méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments qui utilise un référentiel avec les catégories suivantes : gestion, santé et bien-être, énergie, transport, eau, matériaux et déchets, terrain et écologie, pollution.

Impacts liés au changement climatique

Ce projet envisage une architecture de la station d'épuration intégrée énergétiquement et avec le territoire de par :

- Une maîtrise de la demande énergétique ;
- L'utilisation d'énergies renouvelables (EnR) : panneaux solaires, pompes à chaleur (PAC) et optimisations énergétiques comme la récupération de chaleur notamment sur le refroidissement des surpresseurs et des compresseurs ;
- La mise en œuvre d'une file boue orientée vers la valorisation et non l'élimination, par la production de :
 - biocombustibles gazeux (biométhane pour injection dans le réseau national de GRDF) ;
 - biocombustibles solides stockables et valorisables en incinération ou en co-incinération (en cimenterie ou avec les ordures ménagères) ou éventuellement en chaufferies urbaines ou industrielles.

L'ensemble de ces intégrations et optimisations permet d'aboutir à une station d'épuration à bilan d'énergie positif.

Evaluation des incidences sociales

Atténuation des nuisances

En détruisant la station existante localisée au cœur de Cagnes sur Mer dans un quartier très dense et en bordure de plage, le projet aura un impact notable sur la qualité de vie des résidents et de l'attractivité touristique en supprimant toutes les nuisances olfactives qui n'ont cessé d'augmenter au fur et à mesure que la station se détériorait. Le promoteur mettra tout en œuvre pour atténuer les nuisances liées aux travaux (poussière, bruits, interruption du trafic).

La relocalisation de la nouvelle station dans une friche industrielle entre une voie ferrée de la SNCF et l'autoroute posera moins de problème de riverains. De plus la station sera totalement hermétique avec un lavage de l'air intérieur avant retour à l'atmosphère pour minimiser les futures nuisances au maximum. L'intégration paysagère de la station a fait également l'objet d'une attention particulière afin de faciliter l'acceptation du voisinage.

Impacts positifs

Le site où se trouve l'actuelle station d'épuration sera transformé en parc municipal comportant une promenade le long de la Cagnes restituant ainsi l'espace à la population. Les seuls ouvrages demeurant sur le site étant le bassin d'orage (semi enterré pour limiter son empreinte) et la cheminée d'équilibre de l'émissaire de rejet en mer qui feront l'objet d'une intégration paysagère.

Enfin les entreprises qui ont participé à l'appel d'offre pour la station d'épuration se sont engagés à fournir 5 équivalents temps plein pendant la construction et 1 équivalent temps plein pendant la phase opérationnelle (4.5 ans) pour des personnes en phase de réinsertion sociale.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

En accord avec les Directives Européennes et la réglementation nationale, ce projet fera l'objet d'une consultation publique à réaliser pour le dernier trimestre 2016 (élément du Dossier Loi sur l'Eau).

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

De par sa nature et par l'obligation de mise en conformité des infrastructures, le projet est axé sur une amélioration du traitement des eaux usées dans un but d'obtenir un meilleur statut écologique. Le promoteur s'est fixé des objectifs ambitieux d'intégration énergétique, de certification environnementale et le projet apportera une forte contribution au développement durable.

Le promoteur devra s'engager à respecter les directives européennes (2011/92/EU), Habitats (92/43/EEC) et Oiseaux (2009/147/EC), la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) et la directive eaux de baignade (2006/7/CE) et ne pourra pas allouer une partie du crédit pour financer toute composante qui nécessite (i) une évaluation complète des incidences sur l'environnement telle que requise par la directive 2011/92/CE, (ii) une évaluation appropriée comme l'exige l'article 6(3) et le cas échéant 6(4) de la directive 92/43/CEE ou (iii) les deux types d'évaluations mentionnées ci-dessus, jusqu'à ce que l'autorisation à l'égard desquelles évaluations ont été préparées, a été accordée par l'(es) autorité(s) compétente(s).

Le promoteur doit, une fois obtenue l'approbation de l'évaluation complète des incidences sur l'environnement, fournir rapidement à la Banque (i) une copie électronique du résumé non technique de cette évaluation ainsi que l'étude complète des incidences sur l'environnement.

Sous ces conditions, le projet répond aux critères environnementaux et sociaux de la Banque.